



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Délibération n° DCM23-10-04P37

**Finances – Indemnités du Maire et des élus –
Fixation des taux hors majoration**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Les indemnités des élus peuvent être modifiées en cours de mandat par un vote de l'assemblée délibérante, dans les limites définies par les textes en vigueur.

Le régime indemnitaire des élus communaux est encadré par les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des indemnités intervient dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée selon la population de la commune, dans le cadre d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830) tenant compte du nombre maximal des adjoints pouvant être désignés.

A Clermont l'Hérault, l'enveloppe maximale autorisée s'établit à 231 % par application des taux fixés pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (55 % pour le Maire augmentés de 22 % pour chacun des 8 adjoints pouvant être désignés).

Monsieur le Maire a expressément souhaité que le taux de calcul de son indemnité soit fixé à un niveau inférieur au maximum autorisé qui est de 55 %.

Considérant que 8 adjoints et 10 conseillers municipaux ont reçu délégation du Maire, il est proposé de répartir l'enveloppe maximale autorisée comme suit :

- | | |
|--|-------|
| - Monsieur le Maire | 46% |
| - Mesdames et messieurs les adjoints au Maire (8) | 17,5% |
| - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués (10) | 4,5%. |

Il est précisé que ces taux entreront en application à compter du 1^{er} novembre 2023 et serviront de base aux majorations décidées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les indemnités des élus seront calculées par application des taux présentés ci-dessus,
- de dire que ces taux entreront en application à compter du 1^{er} novembre 2023 et serviront de base aux majorations décidées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

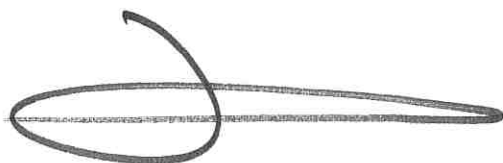
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les indemnités des élus seront calculées par application des taux présentés ci-dessus,

DIT que ces taux entreront en application à compter du 1^{er} novembre 2023 et serviront de base aux majorations décidées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE